



Ministerstwo Środowiska



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE  
ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE



PARCS  
naturels  
régionaux  
de France



LA MISE  
EN OEUVRE  
DU RÉSEAU  
NATURA 2000  
EN POLOGNE



NATURA 2000



# 1. Natura 2000 un réseau pour préserver la diversité biologique européenne



PNR Caps et Marais d'Opale. Phot. F. Mulet



PNR Chartreuse. Phot. J. Dufresne

Le réseau européen Natura 2000 est un réseau de sites définis et proposés par chaque pays membre de la Communauté Européenne, visant à conserver les espèces ou les habitats menacés, endémiques ou représentatifs de la diversité biologique européenne.

Le réseau NATURA 2000 est constitué de:

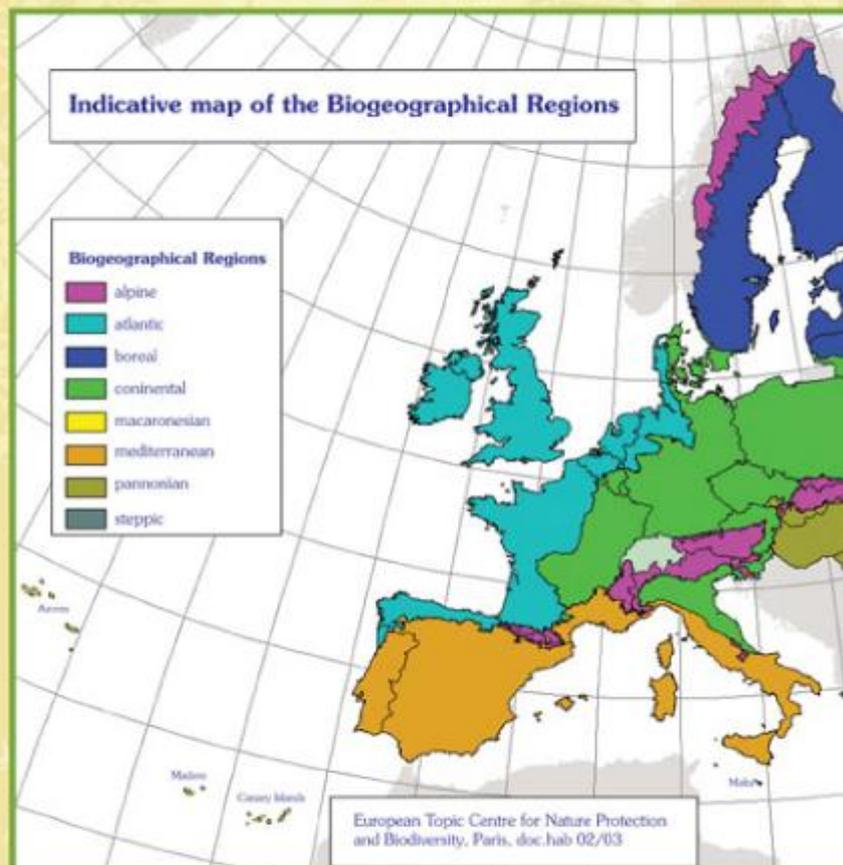
- Zones spéciales de protection – (Special Protection Areas – SPA) identifiées sur la base de critères définis par la Directive du Conseil 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive „Oiseaux”) pour les espèces visées à l’annexe I
- Zones spéciales de conservation – (Special Areas of Conservation) identifiées sur la base de critères définis par la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive „Habitats”), pour les habitats naturels et pour la faune et la flore visées à l’annexe I et II de la directive.

Chaque pays membre définit des zones de protection et des zones spéciales de conservation ainsi que des méthodes de gestion permettant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages.

Dans le cadre de son intégration à l’Union Européenne et de la même manière que les pays membres, la Pologne doit proposer des sites NATURA 2000 sur son territoire. La liste de sites proposés par la Pologne sera définie avant la fin 2003 et transmise à la Commission Européenne au plus tard le jour de l’adhésion de la Pologne.

## 2. Les jumelages institutionnels et l’élargissement

Les jumelages ont pour objectif d’aider les pays en voie d’accession à l’Union européenne à intégrer l’acquis communautaire, c’est-à-dire l’ensemble des directives qui s’appliquent d’ores et déjà aux pays membres de l’Union. Ces jumelages institutionnels sont organisés entre ministères d’un pays candidat et d’un pays de l’Union sur la base d’une convention de jumelage, définissant le programme de travail. Aujourd’hui les jumelages couvrent l’ensemble des directives européennes: environnement, agriculture, finances publiques, justice, sécurité sociale, ...



### 3. La mise en œuvre de Natura 2000

Pour la gestion sites Natura 2000, la France privilégie la mise en place de contrats entre l'Etat et le gestionnaire des sites. Dans cet esprit, elle a mis au point de nombreux outils au niveau national ou sur le terrain : instances de concertation, outils méthodologiques pour les opérateurs des sites, élaboration et mise en œuvre de documents d'objectifs pour les sites, mise en place d'un fonds de gestion des milieux naturels, outils de communication aux différents niveaux. Ces mesures sont mises en œuvre avec une implication forte d'acteurs multiples: Parcs naturels régionaux, Muséum National d'Histoire Naturelle, Office National des Forêts, Collectivités locales...

La France a pour l'instant proposé 1291 sites, dont 119 au titre de la Directive „Oiseaux” et 1172 au titre de la Directive „Habitats”. La totalité représente 4 millions d'ha soit 7,4 % du territoire national. D'autres sites sont en cours de proposition.

La Pologne est en train de définir la liste des sites du réseau Natura 2000. Les projets de sites sont actuellement discutés avec les organes de protection de la nature au niveau des Voïvodies. Ensuite ils seront négociés avec les gestionnaires de ces espaces : Office National des Forêts, Direction des Routes Nationales, Directions de la Gestion de l'eau.



National Parc de Wigry. Phot. E. Thiry

### 4. Le jumelage „La mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Pologne”

Ce jumelage d'une durée de 2 ans, s'appuie sur:

- un programme d'actions détaillé et comportant un calendrier précis
- un chef de projet en Pologne et un en France
- un conseiller pré-adhésion, basé au ministère de l'environnement polonais, qui coordonne la mise en œuvre du programme pour atteindre les objectifs attendus
- des experts français ou d'autres pays membres de l'Union européenne qui interviennent en Pologne dans le cadre d'ateliers de travail, de séminaires de réflexion, de formation, etc.



Suwalski Parc Paysager. Phot. W. Misiukiewicz

Dans le cadre du programme il est notamment prévu:

- 6 semaines de visite d'études et de formation en France ou dans d'autres pays membres
- 18 ateliers de travail
- 1 séminaire international.

Les réalisations concrètes du programme sont notamment les suivantes:

- la définition du réseau de sites Natura 2000
- la définition d'une stratégie nationale de gestion du réseau des sites
- la définition de méthodes de suivi et d'évaluation de ces sites
- la définition de principes de gestion de corridors écologiques entre les sites du réseau
- l'acquisition de matériel informatique pour faire fonctionner le réseau
- la mise au point d'outils méthodologiques et notamment d'un guide pour les opérateurs des sites
- la mise au point de principes de renaturation et de régénération
- l'élaboration de plans de gestion concertés pour des sites pilotes (jumelés avec des sites en France ou dans d'autres pays membres)
- l'organisation de formations à la négociation des plans de gestion
- la mise au point et la diffusion de nombreux documents de communication.



Suwalski Parc Paysager. Phot. E. Thiry





### **Le Ministère de l'Environnement en Pologne**

L'activité du ministère de l'Environnement consiste essentiellement en la protection et gestion de l'environnement, la protection de la nature – sites et espèces, la gestion des forêts nationales, la gestion des ressources en eau et des ressources géologiques, la gestion des ressources naturelles, la prévention contre les risques nucléaires et les modifications génétiques.

### **Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en France**

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a été créé en 1972. Sa mission actuelle est d'améliorer la qualité de l'environnement, de protéger la nature, de réduire la pollution et les nuisances et d'améliorer la qualité de la vie.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a confié la mise en œuvre de ce jumelage à la Fédération des Parcs naturels régionaux.

### **La Fédération des Parcs naturels régionaux de France**

Créée en 1971, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est une organisation non gouvernementale de droit privé qui regroupe les 40 Parcs naturels régionaux français soit quelque 12% du territoire de la France. Les Parcs naturels régionaux sont particulièrement concernés par la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Plus de 12,5% de leur territoire est proposé au titre de la directive. Près des 2 tiers des Parcs ont été choisis pour élaborer et mettre en œuvre les documents d'objectif des sites situés sur leur territoire.

Chef de projet polonais:

**Piotr Derlacz**

Ministère de l'Environnement  
en Pologne

ul. Wawelska 52/54

00-922 Warszawa

Pologne

tel. 00 48 22 57 92 291

mail: piotr.derlacz@mos.gov.pl

Chef de projet français:

**Bruno Dumeige**

Parc naturel régional de la Brenne

Programme Phare Pologne

Hameau du Bouchet

36 300 Rosnay – France

tel. 00 33 2 54 28 12 12

fax 00 33 2 54 37 56 96

mail: bruno.dumeige@parc-naturel-brenne.fr

Conseiller de pré-adhésion:

**Emmanuel Thiry**

Ministère de l'Environnement en Pologne

ul. Wawelska 52/54

00-922 Warszawa

Pologne

tel. 00 48 22 57 92 693

mail: emmanuel.thiry@mos.gov.pl

